



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.19.61.AV

Extension d'une exploitation agricole par trois
poulaillers d'engraissement à Herinnes-lez-Pecq, PECQ

Avis adopté le 14/06/2019

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) en classe 1 :* 01.24.01.01.03.
- *Demandeur :* M. P. VELGHE, Herinnes
- *Auteur de l'étude :* EurECO sprl
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 23/04/2019
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 14/05/2019

Projet :

- *Localisation :* Herinnes
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 8 - Permis liés à l'exploitation agricole

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise la construction et l'exploitation de trois poulaillers d'engraissement en extension d'une exploitation agricole à Herinnes. Cette exploitation est à la base orientée vers l'élevage laitier, la grande culture et les productions maraichères. En 2007, le demandeur a diversifié son exploitation avec l'engraissement de poulets de chair sur un site spécifique situé à quelques centaines de mètres de la ferme originelle. Actuellement, l'exploitation comporte trois poulaillers portant la capacité globale à 104.280 places de poulets. Le demandeur souhaite renforcer cette activité par la construction de trois nouveaux poulaillers qui porteront la capacité totale à 239.338 animaux.

AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle relève que le projet consiste en l'extension d'une exploitation avicole existante située en zone agricole au plan de secteur.

Il constate toutefois la nécessité d'intégration paysagère de ce projet vu l'augmentation considérable de l'emprise bâtie et vu son impact paysager non négligeable. Le Pôle insiste dès lors, comme l'avait déjà fait la CRAT pour la première demande d'extension de cette exploitation¹, sur la mise en place de plantations le plus tôt possible. Il insiste en outre pour que les recommandations émises par l'auteur de l'étude d'incidences à ce propos soient suivies:

- prévoir un aménagement détaillé visant l'intégration de l'ensemble de l'établissement ;
- réaliser les plantations d'intégration à l'aide d'essences locales.

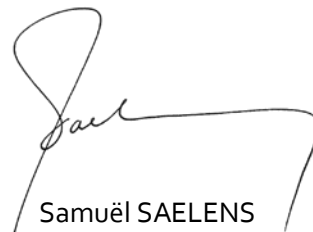
Le Pôle recommande que cet aménagement paysager s'inspire de la brochure éditée par le Ministère de la Région wallonne – Direction générale de l'agriculture et Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine : « *Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles* ».

Le Pôle appuie également la recommandation de l'auteur de l'étude relative à la mise en place de récupérateurs de chaleur.

Le Pôle salue enfin la gestion des eaux de pluie au sein de ce projet.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président

¹ Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour l'extension d'un poulailler de chair à Hérisson-Lez-Pecq (PECQ) du 13 octobre 2009. Ref : 09/CRAT A.840-AN